

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de la réunion  
du **jeudi 20 novembre 2025**

à 18 heures 00

**Sous la présidence de :** Monsieur Gilles LAÉ

**Présents :** MM. Nathalie BOSCQ. Nathalie GICQUAIRE. Jean-Christophe MADO. Patrick PAILLE, Armelle PAS. Alain TOURNOD. Laura VACHON

**Excusés :** MM. Ludovic PIETRZAK. Jean-Louis ROCHE

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Madame Laura VACHON

N° d'ordre	OBJET	
20252011-01	<b>DÉLIBÉRATION</b>	Décision modificative n°3 - <b>2025-DE0030</b>
20252011-02	<b>DÉLIBÉRATION</b>	Décision modificative n°4- <b>2025-DE0031</b>
20252011-03	<b>DÉLIBÉRATION</b>	Décision modificative n°5- <b>2025-DE0032</b>
20252011-04	<b>DÉLIBÉRATION</b>	Subvention Jeune&Rose- <b>2025-DE0033</b>
20252011-05	<b>DÉLIBÉRATION</b>	Avis sur l'évolution du projet de règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) avant le 2ème arrêt- <b>2025-DE0034</b>
20252011-06	<b>INFORMATION</b>	Avis sur le financement d'un voyage scolaire extraordinaire
20252011-07	<b>INFORMATION</b>	QUESTIONS DIVERSES

**Ouverture de la séance : 18h10**

**[20252011-01] – Décision modificative n°3 - 2025-DE0030**

Afin d'ajuster le budget et réaffecter les crédits non consommés sur les autres articles d'investissement, le Conseil Municipal approuve le virement de crédit suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2151 10001		918,84	
D I 21 2183 10004	1 758,40		
D I 21 2188 10004		839,56	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 758,40	
	Réductions	1 758,40	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 758,40
Solde Réductions	1 758,40
Ouv. - Réd.	

	POUR - 9	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
<b>2025-DE0030</b>	BOSCQ. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAS. PAILLÉ. TAVERNIER. TOURNOD. VACHON		

**[20252011-02] – Décision modificative n°4 - 2025-DE0031**

**Exposé :** Il doit être ajouté au budget, une recette qui n'était pas inscrite à savoir la subvention qui a été accordée au titre du Fonds d'Aide à la voirie Communale (FDAVC) soit **7 547,00€**.

Soit **DM 4 – Crédits supplémentaires : c/1323-10001 (R) + 7 547,00 €**

- Il est soumis en parallèle au Conseil Municipal une dépense supplémentaire en investissement à savoir :

le remplacement d'un projecteur et de l'ordinateur support de la classe de Monsieur PIQUES.

Lors de la dernière visite du technicien, il nous avait annoncé que l'appareil était presque hors service. Le devis était en attente du budget 2026. Or, le vidéoprojecteur est actuellement en dysfonctionnement permanent et l'enseignant ne peut plus travailler correctement.

Ainsi, sur le devis présenté (soit 5 551,20 €\*), il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement d'un seul équipement (soit 2 775,60€\*). Concernant le 2<sup>ème</sup> appareil, qui fonctionne encore malgré son obsolescence, il est souhaitable d'attendre l'évolution de l'école pour savoir s'il est judicieux ou non de procéder au changement.

\*Chiffres en attente d'une éventuelle actualisation de tarifs. Il est proposé d'arrondir à 3 000,00€ d'ouverture de crédits à l'article c/2183-Matériel Informatique) ; ne seront consommés que les crédits réels.

**Les 3 000,00 € seront alimentés sur le compte c/2183-10004 comme suit :**

- Crédits non consommés sur les autres articles d'investissement soit (918,84€ + 839,56€ = 1 757,40€)  
= **DM 3 - Virement de crédits**
  - **Crédits supplémentaires : 1 241,60 €**  
= **DM 4 – Crédits supplémentaires c/2183-10004 (D) + 1241,60 €**
  - Deuxième dépense à ajouter en investissement : les frais de notaire et d'acquisition du terrain de Gironde Habitat par la Commune soit 1,00€ de prix de vente et 120,00€ de frais.  
Soit **DM 4 – Crédits supplémentaires c/2111-10005 (D) + 121,00 €**
- Il reste ensuite à répartir des recettes supplémentaires restantes soit :  
7 547,00 € – 1 241,60€ – 121,00 € = **6 184,40 €**

Or, si cette somme est créditez en investissement, dans projet réel, les crédits sont perdus à la fin de l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rebasculer ces crédits en fonctionnement.

Cette opération peut se faire en réduisant l'article 021(Recettes d'inv.) (Virement de la section de Fonctionnement) et 023 (Dépenses de Fonc.)

Soit : **DM 4 – Crédits supplémentaires : c/021- OPFI (R) – 6 184,40€ et C/023 (DF) – 6 184,40€**

- Cette baisse de dépenses en fonctionnement (023-DF), déséquilibre le budget fonctionnement qu'il faut donc rééquilibrer, en réaffectant de nouveaux crédits de dépenses ailleurs.

Il est proposé d'affecter les 6 184,40€ supplémentaires au Chapitre de fonctionnement « Dépenses de personnel » (seul chapitre qui ne peut pas être ajusté par un virement de crédits du Maire en cas de dépassement mais doit faire l'objet d'une décision modificative du Conseil Municipal)

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411	6 184,40		
D F 023 023 (ordre)		6 184,40	
D I 21 2111 10005	121,00		
D I 21 2183 10004	1 241,60		
R I 021 021 OPFI (ordre)		6 184,40	
R I 13 1323 10001	7 547,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE
Dépenses :	Ouvertures	1 362,60	6 184,40	
	Réductions		6 184,40	
Recettes :	Ouvertures	7 547,00		
	Réductions	6 184,40		
Equilibre :	Ouv. - Red.			

	POUR - 9	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2025-DE0031	BOSCH. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAS. PAILLÉ. TAVERNIER. TOURNOD. VACHON		

[20252011-03] – Décision modificative n°5 2025-DE0032

Afin de permettre de régler les dernières charges de personnel, il est proposé au Conseil Municipal les ajustements suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60633		370,00	
D F 012 6411	8 100,00		
D F 65 65311		2 108,00	
D F 65 65312		1 380,00	
D F 65 65561		1 000,00	
D F 65 65748		1 050,00	
D F 65 65811		2 300,00	
D F 66 6688	108,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE
Dépenses :	Ouvertures		8 208,00	
	Réductions		8 208,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°5.

	POUR - 9	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2025-DE0032	BOSCH. GICQUAIRE. LAE. MADO. PAS. PAILLÉ. TAVERNIER. TOURNOD. VACHON		

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Vu** les articles L 1611-4, L 2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le règlement d'attribution des subventions ayant reçu un avis favorable lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a désigné l'association Jeune & Rose comme bénéficiaire de la soirée caritative du 17 octobre 2025 en faveur du mois de sensibilisation au cancer du sein.

**Considérant** les bénéfices de la soirée caritative à savoir, 571,80 € (cinq cent soixante-et-onze euros et quatre-vingt centimes) ;

**Considérant** que :

- 2 se prononcent pour attribuer la somme de 800,00 €
- 2 se prononcent pour attribuer la somme de 900,00 €
- 5 se prononcent pour attribuer la somme de 1 000,00 €

**Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1** : Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association JEUNE ET ROSE sise 2 bis Lieu-dit / Le Grand Verger – Galacre 33390 Saint-Paul-de-Blaye une subvention d'un montant de 1 000,00 € (mille euros)

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

	POUR - 5	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 4
2025-DE0033	BOSCQ. LAE. PAILLÉ. TAVERNIER. VACHON		GICQUAIRE. MADO. PAS. TOURNOUD.

avant le 2ème arrêt- 2025-DE0034

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 6 mars 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

**Vu** les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 16 janvier 2025 et le 10 avril 2025 et au sein du Conseil communautaire de Blaye le 18 décembre 2024 ;

**Vu** la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi et dont le bilan a été tiré lors de la délibération d'arrêt du projet ;

**Considérant** que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 6 mars 2024 ;

**Considérant** qu'en application de la délibération du 21 mai 2025, et de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire,

**Considérant** les échanges lors de la présentation en séance du conseil et retranscrit dans la délibération n°2025\_DE0003

**Considérant** l'avis défavorable du conseil municipal rendu dans la délibération du 24 juin 2025, n°2025\_DE0025 ;

**Considérant** que conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau »

**Considérant** les avis émis, les évolutions suivantes du projet de règlement sont proposées :

- Une mise à jour de zonage permettant une simplification de la lecture et non de l'appréciation du document ;
- Une modification des dispositions applicables au sein de la Citadelle de Blaye ;
- Des précisions mineures sur les secteurs patrimoniaux (site patrimoniale remarquable, (SPR) site inscrit et périmètres de protection des monuments historiques (périmètres délimités des abords (PDA) ou périmètre de 500 mètres)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce :**

- **CONTRE** le nouveau projet de RLPI modifié à 3 voix contre, 2 pour et 4 abstentions.

2025-DE0034	POUR - 2	CONTRE - 3	ABSTENTIONS - 4
	MADO. LAE	GICQUAIRE. PAS . TOURNOD	BOSCQ. PAILLÉ. TAVERNIER. VACHON

**[20252011-06] – Avis sur le financement d'un voyage scolaire extraordinaire.**

**Exposé :**

Étant donné que l'avenir de l'école dans son format actuel est actuellement incertain, il avait été proposé lors d'un précédent conseil municipal (fin 2024-début 2025) de prévoir pour le budget 2026 le financement d'un dernier voyage scolaire avec l'école "actuelle".

Pour rappel, l'école part en séjour tous les deux ans et finance elle-même le séjour (la Mairie finance le transport).

La proposition qui avait été faite oralement en attendant les chiffres était de financer pour 2026 transport ET séjour pour les enfants de l'école.

La Directrice s'est occupée de pré-monter un dossier afin d'avoir un planning et un devis.

Le montant du séjour est de 3 607,50 € (Il n'y a pas à ce jour le devis du transport mais qui ne devrait pas être très élevé au vu de la destination - Andernos-les-Bains.)

Le Conseil Municipal se montre favorable à la majorité pour le financement de ce voyage sur le budget 2026 (pour le séjour et le transport).

**[20250910-03] -QUESTIONS DIVERSES**

- **Bornage Pinet** : Madame BOSCQ sollicite l'accord de principe du conseil municipal pour faire borner le morceau de chemin qui rentre dans sa propriété afin de pouvoir régulariser la vente. Le Conseil municipal étant d'accord, il sera amené à délibérer pour le déclassement du morceau de chemin et la vente de celui-ci.
- **Organisation des voeux** : Le Conseil municipal s'organise pour la cérémonie des voeux (horaires, installation...)
- **Fauchage** : La société ACCOFAUCHE, qui s'occupe du fauchage de nos voies communales, a annoncé arrêter son activité auprès des petites collectivités. D'autres entreprises vont donc être démarchées pour faire des devis.

➤ **Tractopelle** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tractopelle est actuellement immobilisé suite au dernier contrôle de l'APAVE. Une demande de devis sera faite pour décider ou non de sa réparation.

➤ **Écluses** : Madame GICQUAIRE demande s'il ne serait pas possible d'envisager la pose de bordures béton au niveau des écluses car il y a déjà 14 quilles HS sur les deux écluses.

Elle se charge de contacter le cabinet d'étude pour chiffrer cette proposition pour le prochain budget.

➤ **Proposition théâtre** : Madame GICQUAIRE informe le Conseil Municipal que l'association La Ronde autour des fils et de l'amitié, envisage de faire venir la troupe « La Compagnie des Brigadiers » pour une après-midi théâtre à la salle des fêtes.

Cette activité peut faire l'objet d'une demande de subvention de projet à déposer au Conseil Municipal pour l'exercice 2026.

**Il n'y a plus de points à aborder, la séance est levée à 19h50.**

Le Maire	Le secrétaire de séance
 	Madame Laura VACHON 